

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [12]

Artikel: Groupes-Services

Autor: jhd

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284605>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

Politique

Elections communales : 42 femmes à l'exécutif (VD)

Résultat réjouissant, si l'on songe qu'en 1969 il n'y en avait que 5; en 1973: 8; en 1977: 21. Le nombre des femmes à qui l'on confie un dicastère à l'exécutif communal a donc doublé à chacune de ces élections. Cependant, il faut noter que la proportion est encore très faible; elle est d'environ 2% puisqu'il y a en tout cas 2000 conseillers municipaux pour les 385 communes de notre canton.

Une commune sur dix aura donc pour les quatre ans qui viennent une femme dans son exécutif. Certains districts font plus volontiers confiance aux femmes que d'autres, comme celui de Nyon où une commune sur quatre a une femme à la «Municipalité».

Parmi les 41 communes — appelons-les féministes — il y a des villes importantes: **Avenches, Morges, Payerne, Orbe et Yverdon**. Citons le cas particulier d'**Epalinges** qui comptera 2 femmes sur 5 municipaux. Nous ne pouvons pas citer de noms, qu'on nous pardonne! Nous ferons une exception: **Françoise Champoud** (ancienne présidente du Centre de liaison des associations féminines vaudoises) a été élue à l'exécutif de la capitale. A elle et à toutes les autres vont nos vœux les plus vifs pour les 4 ans qui viennent et peut-être pour de futures législatures. (sch)

N.B. : Nous parlerons des résultats dans les législatifs communaux dès que nous serons en mesure de le faire; en effet, compter le nombre d'élues dans les 127 communes qui élisent un législatif (dans les autres tous les citoyens font partie du législatif) demande un certain temps!



Françoise Champoud

Au Grand Conseil (VD)

Au début de la session d'hiver, **Françoise Pitteloud** a développé une interpellation au sujet du **traitement des demandes d'asile et de la pratique d'expulsion d'étrangers désireux de soumettre de telles demandes**. Constatant que plusieurs étrangers se sont vus expulsés ou interdits d'entrée en Suisse dans des conditions non conformes à la procédure légale, la députée pose à ce propos 5 questions au Département de justice et police.

Le même jour, **Jacqueline Maurer** dépose une interpellation concernant **les différends de faible valeur litigieuse entre consommateurs et fournisseurs**. Le 14 juin dernier, le peuple suisse a voté la protection des consommateurs; le chiffre 3 de cette disposition prévoit la mise sur pied, par les cantons, d'une procédure de conciliation ou d'une procédure judiciaire simple et rapide s'appliquant aux litiges découlant de contrats conclus entre consommateurs finals et fournisseurs. La députée demande quelles sont les intentions du Conseil d'Etat à ce propos. (ap)

Groupes - Services

Solidarité Femmes en Détresse (GE)

Dans le cadre de la semaine nationale contre la violence qui s'est déroulée du 26 au 31 octobre en Suisse, organisée par sept associations préoccupées du problème des femmes battues, le mouvement Solidarité Femmes en Détresse a organisé à Genève une exposition sur ce thème, avec la projection d'un film sur la maison des femmes battues à Zurich, suivie d'un débat au cours duquel S.F.D. a parlé de ses diffi-

ciles conditions d'existence et des démarches entreprises pour résoudre ses problèmes.

La ville accorde au mouvement une subvention de Fr. 20 000. — qui représente à peine le cinquième de celles que reçoivent les centres similaires des villes de Zurich et de Berne et le quinzième de celle de la maison de Bâle. La moitié de ce petit budget disparaît dans le loyer de l'appartement, et le reste ne suffit pas pour couvrir les frais d'entretien, d'administration, de déplacement, etc.

Un petit groupe de bénévoles assure pratiquement toutes les permanences, tandis que dans les autres villes le travail est effectué par cinq à neuf permanentes payées à mi-temps. Afin d'assurer une présence efficace 24 h. sur 24 et d'aider le mieux possible les femmes qui en ont besoin, S.F.D. a adressé à l'Etat une demande de subvention de Fr. 30 000. — qui permettrait de payer trois personnes à mi-temps.

Un autre problème, très aigu en ce moment, est celui de l'appartement pour accueillir les femmes. Cet appartement sombre, excessivement bruyant et exigü, entrave le travail des permanentes et perturbe la vie des femmes qui y sont hébergées.

A cause de cette situation invivable, des démarches ont été effectuées auprès des régies, des notaires et de diverses personnalités en vue d'obtenir une maison, ou au moins, un logement plus adéquat. Mais sans succès.

Le mouvement S.F.D. lance donc un appel pour sensibiliser toute la population et pour lui demander un soutien dans sa lutte de survie dans des conditions plus décentes.

Solidarité Femmes en Détresse, case postale 87, 1211 Genève 2, tél. 33 55 77. CCP 12-2961

Paysannes vaudoises, bon anniversaires ! (VD)

L'Association des paysannes vaudoises (APV) a cinquante ans. 50 ans d'activité intense depuis qu'**Augusta Gillibert-Randin** fonda en 1931 ce groupement. Féministe, la première présidente tenait à défendre les intérêts des paysannes et comment les défendre mieux qu'en exigeant d'elles une bonne formation. Tout au long de ces 50 ans, des groupes se formèrent partout dans le canton, groupes qui organisaient toutes sortes de cours.

Aujourd'hui, l'association comprend 8 000 membres. C'est la plus importante en nombre des associations féminines vaudoises que préside **Madeleine Reymond**. L'année dernière, 559 cours ont été donnés dans 91 groupes, cours de perfectionnement concernant leur profession — car c'en est une — et cours d'agrément (broderie, dentelle, macramé...). Actuellement, les paysannes doivent avoir un certificat de fin d'apprentissage ménager et un diplôme d'une école ménagère rurale pour se présenter aux examens qui donnent droit au diplôme fédéral.

Il faut lire la brochure éditée à l'occasion de ce cinquantenaire : « Histoire des paysannes vaudoises, 1931-1981 » écrite par Raymond de Jaggi. (sch)

Le budget familial (NE)

FRC, Mouvement populaire des familles, et Groupe des Mères du Locle ont organisé en commun, à l'initiative du Groupe des Consommatrices du Locle, une conférence sur le budget familial. Mme Marie-Hélène Giroud, économiste à la FRC, a rapporté les résultats d'une enquête de la FRC auprès de 455 ménages, dans le but d'évaluer en % la proportion des dépenses d'un ménage suisse pour l'alimentation, par rapport aux autres dépenses. Cette enquête a porté sur un échantillon aussi représentatif que possible des différentes classes de la population suisse.

L'OFIAMT, qui avait elle-même déjà procédé à une enquête de même genre, mais sans veiller à ce que l'échantillonnage reflète fidèlement la composition sociale de la population, en avait déduit que l'alimentation absorbe pour un ménage suisse 13 % des dépenses figurant au budget.

Or, la FRC a fait, elle, un choix consciencieux des ménages, aussi représentatif que possible de l'ensemble de la population; elle a procédé à une enquête minutieuse qui permet d'aboutir à la constatation que l'alimentation absorbe, en moyenne, dans un ménage suisse, 27,5 % des dépenses globales, soit le double évalué par l'OFIAMT.

Calculer les besoins en proportion des ressources est une condition sine qua non à l'établissement d'un budget familial rationnel. Toute

D'un canton à l'autre

dépense mérite d'être réfléchie, pesée. Etablir un budget, c'est s'imposer une discipline d'achat pour faire ses emplettes judicieusement en tenant compte d'un rapport prix/qualité le plus juste possible. Si le budget est déficitaire, réduire les dépenses compressibles (loisirs, divertissements, etc.), chercher des occasions moins coûteuses (p.ex. trocs).

M. J.-Cl. Frisch, secrétaire romand du MPF, ne put que confirmer l'exposé et les constatations de Mme Giroud. Il le fit à l'appui de sa propre étude, étayée de graphiques et fondée sur une méthode d'évaluation différente (calcul en % de l'alimentation et du loyer sur le salaire réel du ménage), en même temps que des résultats de l'enquête faite en 1977 par le MPF auprès de 1033 ménages des milieux salariés, dans les cantons romands. Il en a tiré les mêmes conclusions que Mme Giroud, à savoir que l'échantillonnage de l'OFIAMT n'est pas représentatif de la composition sociale de notre population et conclut à un résultat faussé. Cela est d'autant plus grave que le quotient obtenu par l'OFIAMT est pris comme base pour calculer l'indice des prix utilisé comme critère pour l'adaptation des salaires au coût de la vie, d'où des injustices qui peuvent tirer à conséquence. (jhd)

Travail - Formation

Femmes — Rencontres — Travail (VS)

L'assemblée générale de Femmes—Rencontres—Travail a permis à sa présidente, Gabrielle Nanchen, de faire le point après une année d'activité.

Forte de 200 membres, l'association a reçu une aide financière de l'Etat du Valais, et la commune de Sion a mis un local à sa disposition. Sous l'impulsion du comité, divers groupes de travail se sont mis à l'œuvre.

Celui des rencontres, organise, chaque jeudi après-midi, des réunions informelles et, 4 fois par an, des soirées d'information sur des questions féminines. Les responsables de la documentation établissent un fichier par professions, écoles, entreprises, afin de recenser les possibilités de recyclage, elles prennent des contacts avec les employeurs pour connaître la situation de l'emploi. Le service des mères-gardiennes a déjà enregistré plus de 40 demandes et offres, il travaille en collaboration avec l'Office des Mineurs et les services sociaux. La permanence qu'anime Isabelle Direnn, psychologue et orienteur professionnel, conseille personnellement lors d'entretiens individuels. Enfin, un stage d'orientation personnelle et professionnelle a lieu du 9 novembre au 4 décembre 1981.

Inciter un plus grand nombre de membres à participer aux groupes de travail, décentraliser l'activité de l'association encore trop forte sur la ville, étudier une forme d'aide aux femmes battues sont les objectifs de l'année à venir.

Françoise Bruttin

Femmes—rencontres—travail, case postale 3178, 1951 Sion. Adresse à Sion : De la Porte-Neuve 20, 1er étage, mardi après-midi de 14 h. à 18 h. Tél. (027) 22 10 18.

Barèmes inégaux à l'entrée au collège secondaire (suite) (VD)

Le Conseil d'Etat a refusé, à mi-octobre, de donner suite au recours des parents des 13 fillettes qui estiment avoir été lésées par rapport aux candidats masculins lors de l'examen d'entrée au collège secondaire. (Voir FS les 2 derniers numéros). Le Conseil d'Etat estime que les barèmes différenciés entre garçons et filles sont justifiés en raison des aptitudes scolaires inégales entre les deux sexes à l'âge de 10-11 ans. (Un tel raisonnement continue de nous plonger dans le plus grand étonnement!)

Cette nouvelle est passée presque inaperçue : quelques lignes dans un grand article consacré à la conférence de presse du Conseil d'Etat.

Qu'advient-il des 13 élèves en question ? On se souvient sans doute qu'elles avaient été admises en classe secondaire, en vertu de mesures provisionnelles demandées par l'avocate. Ces mesures tombent avec la décision négative du Conseil d'Etat, mais un recours

ayant été immédiatement déposé auprès du Tribunal fédéral, ces fillettes peuvent rester à l'école jusqu'au moment du jugement.

Quant aux interpellations Peters et Jaquet qui se préoccupaient du sort des deux ou trois cents fillettes dont les parents n'ont pas recouru, elles ne sont pas à l'ordre du jour de la session d'hiver. (ap)

Cours ménager : oui, mais... (BE)

Les boycottteuses biennoises du cours ménager obligatoire marquent un point. Le collectif féministe et les opposants de Bienne et environs ont accueilli avec satisfaction les conclusions de la commission chargée par le Conseil exécutif de proposer une révision de la loi qui rend le cours ménager post-scolaire obligatoire à toutes les jeunes filles jusqu'à 20 ans. La commission qui s'est penchée sur la réforme du cours propose au Grand Conseil bernois de le rendre transitoirement mixte et facultatif pour les étudiant(e)s et apprenti(e)s. Par contre, les jeunes filles et les jeunes gens qui ne suivent pas de formation devront suivre obligatoirement un cours de 105 heures.

Ce dernier point ne convient pas aux boycottteuses et aux féministes qui disent : « Nous estimons qu'il est indispensable de mettre sur pied un cours mixte et facultatif pour toutes les jeunes filles et tous les jeunes gens qu'ils soient étudiants, apprentis ou travailleurs en garantissant pour ces derniers le paiement intégral du salaire ainsi que la possibilité de fréquenter le cours durant les heures de travail ».

La commission propose au législatif de prendre un arrêté transitoire pour cinq ans ce qui permettrait de voir si la solution est satisfaisante, en l'appliquant dès 1982. On remarquera que cette manière de faire entraîne un gain de temps et qu'elle peut satisfaire les revendications immédiates tandis qu'une nouvelle loi prendrait plusieurs années à entrer en vigueur tout en favorisant une dégradation de la situation.

Anne-Marie Steullet

Divers

Le procès du viol (GE)

Mouvements de femmes et mouvements de relocation forcée sont sur le qui-vive à Genève depuis un mois et demi à cause de l'affaire des viols de la rue Pré-Naville.

Dans la nuit du 10 au 11 octobre, une bande de casseurs s'attaquent à deux immeubles occupés par leurs habitants dans le cadre du mouvement de relocation forcée. Fait troublant, les deux immeubles, sensiblement éloignés l'un de l'autre, dépendent de la même régie. En outre, les casseurs sont reconnus comme les membres d'une bande bien connue à Genève, quoique officiellement dissoute, appelés anciennement les Pharaons. Dans l'un des deux immeubles « visités », ils violent à plusieurs reprises deux jeunes femmes.

Un mois plus tard jour pour jour, une manifestation a lieu dans les rues de Genève, rassemblant les associations d'habitants d'immeubles occupés et des mouvements de femmes. Au cours du meeting qui se tient le soir-même, associations d'occupants et mouvements féministes se divisent rapidement sur les priorités de l'affaire : pour les groupes de squatters, on ne peut dissocier le viol des deux femmes d'avec le problème de la répression des occupations d'immeubles. Pour les mouvements de femmes, en revanche, la question du viol doit susciter une campagne indépendante, puisqu'en dehors des faits récents, cela demeure le problème de toutes les femmes, où qu'elles vivent.

« Faisons le procès du viol » : tel est alors le mot d'ordre que se donnent les participantes au meeting. La parole est donnée à l'avocate des deux victimes des viols, qui ont déposé une plainte contre leurs agresseurs. « Si le viol, dit l'avocate, est considéré en droit suisse comme un crime, il faut veiller à la façon dont se déroulera le procès. Dans toute affaire de viol se pose la question du consentement de la victime. L'état d'esprit général courant dans de tels procès consiste à culpabiliser la victime : il est admis par exemple que des questions leur soient posées sur leur vie privée antérieure, sur leur bonne moralité, sur la rapidité avec laquelle elles ont déposé plainte (alors que la loi prévoit un délai de trois mois) et d'autres éléments qui contribuent à jeter le doute sur la réalité du viol, dans le sens où celui-ci implique obligatoirement la contrainte de la victime. »